

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Le dix juillet deux mille vingt, le conseil municipal s'est réuni à 20 heures 30 à la salle des fêtes de Fontaine sous Préaux, à la suite de la convocation adressée 6 juillet deux mille vingt.

Présents : Bruno CARLIER, Dominique CHAMBON, Francis DEBREY, Emmanuel DEMOUGE, Victoire DUFRESNE, Jean GOUVERNEUR, Antoine FORGAR, Nadine LECOMTE, Philippe RUMINY, Laurent SUBLARD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Astrid CONSTANTIN (avec pouvoir donné à Francis DEBREY), Linda GUITTET (sans pouvoir), Evelyne HUROT (sans pouvoir), Anne LANGARD (avec pouvoir donné à Jean GOUVERNEUR), Karine MAUREY (avec pouvoir donné à Nadine LECOMTE).

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein du conseil. Nadine LECOMTE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS AU SEIN DU COLLÈGE ÉLECTORAL QUI SERA CHARGÉ DE PROCÉDER À L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Vu les articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 du code électoral,

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 convoquant les conseillers municipaux le vendredi 10 juillet 2020 en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants pour les élections sénatoriales qui auront lieu le dimanche 27 septembre 2020,

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 30 juin 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire par commune et précise le mode de scrutin applicable,

En application de l'article L.2122-17 du CGCT, Monsieur le maire ouvre la séance.

En application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire, Francis DEBREY, et comprend les deux conseillers les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. CHAMBON Dominique, M. GOUVERNEUR Jean, Mme DUFRESNE Victoire et M. RUMINY Philippe.

En application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française.

Considérant l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020, **le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants.**

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants.

Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisés. La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Sont candidats :

- M. DEBREY Francis
- M. GOUVERNEUR Jean
- M. CHAMBON Dominique

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

A l'appel de son nom, il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président constate, sans le toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a

déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procède immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent sont signés sans exception par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour de scrutin.

Proclamation de l'élection des délégués

Les délégués sont proclamés dans l'ordre de leur classement.

- M. CHAMBON Dominique, né le 06/07/1948
A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat
- M. GOUVERNEUR Jean, né le 14/02/1954
A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat
- M. DEBREY Francis, né le 16/03/1961
A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat

Après l'élection des délégués, le conseil municipal procède à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

Sont candidats :

- Mme LECOMTE Nadine,
- Mme HUROT Evelyne,
- M. SUBLARD Laurent.

Proclamation de l'élection des suppléants

Les suppléants sont proclamés dans l'ordre de leur classement.

- Mme HUROT Evelyne, née le 11/04/1956
A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat
- Mme LECOMTE Nadine, née le 18/02/1958
A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat
- M. SUBLARD Laurent, né le 01/06/1959
A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat

Le procès-verbal de la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs est dressé et clos le 10 juillet 2020 puis signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 19 JUIN 2020

Le procès-verbal de la réunion est approuvé et signé par les membres présents.

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – INSTITUTION – PROPOSITION D'UN COMMISSAIRE TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers, et donne un avis en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers. Son rôle est consultatif.

Le renouvellement des membres du conseil de la métropole implique de proposer une nouvelle liste de commissaires susceptibles de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Elle est composée de 11 membres :

- Le Président de l'EPCI (ou un Vice-Président délégué),
- 10 commissaires.

Le deuxième alinéa de l'article 1650 A dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'article 1650 A, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Avoir 18 ans révolus ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre familiarisées avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Le nombre de commissaires que les communes doivent désigner dépend de leur seuil démographique.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de proposer :

- M. COURCHAI Antoine contribuable susceptible de devenir membre titulaire,
- Mme LECOMPTE Isabelle contribuable susceptible de devenir membre suppléant.

La séance est levée à 21h15.